

---

## **CONSEIL SCIENTIFIQUE UFR**

**24 octobre 2019**

---

**Membres présent.e.s :** Delphine ACKERMANN, Martin AURELL, François BRIZAY, Olivier CLOCHARD, Harmony DEWEZ, Nadine DIEUDONNÉ-GLAD, Etienne DOUAT (représentant de Fanny RENARD), Vanessa ERNST-MAILLET, Nelly GOUTAUDIER, Anne JOLLET, Philippe MAINTEROT, Gilles MARMASSE, Naïk MIRET, Christian PAPINOT, Thierry SAUZEAU, Fanny RENARD, Nicolas VIBERT.

**Membres excusé.e.s :** Benoît AUBIGNY, Céline Bergeon, Cédric BOUQUET, Alexis CUKIER, Vincent MICHEL, Elise PELLADEAU, Fanny RENARD représentée par Etienne DOUAT, Mohamed TAABNI.

### **1. Examen des dossiers de demandes de délégation auprès du CNRS**

Neuf dossiers ont été déposés dont 4 concernent des renouvellements de délégations en cours. Chaque dossier fait l'objet de deux rapports.

- Renouvellement :

Cécile Auzolle  
Cédric Bouquet  
Thierry Favier  
Cécile Voyer

- Première demande

Alexis Avdeeff  
Céline Bergeon  
Isabelle His  
Camille Hochedez  
Fanny Renard

Les rapports des rapporteurs excusés sont lus par N. Dieudonné-Glad. Les avis des rapporteurs sont très favorables pour la totalité des dossiers.

L'université de Poitiers a, dans un récent message, apporté le correctif suivant à la circulaire et à l'annexe 1 transmise dans le cadre de la campagne d'accueil CNRS

"Nous demandions aux directeurs de composante de classer les demandes multiples qu'ils pourraient avoir au sein de leur composante. Ce classement demeure possible mais n'est pas obligatoire. Il sera transmis le cas échéant aux membres du CAC restreint mais ne sera pas transmis in fine au CNRS"

En conséquence, le CS de l'UFR considère qu'il est inutile de procéder au classement des dossiers.

L'ensemble des dossiers est donc transmis aux services centraux de l'université avec un avis très favorable.

## 2. Soutenances de thèses en 2019

26 soutenances de thèses ont eu ou auront lieu à l'UFR en 2019 pour une enveloppe de 24 239 € pour la part de l'Enveloppe Recherche Mutualisée consacrée aux thèses. La somme allouée à chaque thèse (sauf deux thèses du CAPS qui sont co-financées) est de 945 euros.

## 3. Reconstitution de l'ERM en 2020

Après discussion, le CS reconduit le dispositif d'ERM en 2020, sur la base de 30 000 euros dévolus à hauteur de 6000 euros pour l'aide aux publications et 24 000 euros pour l'aide aux soutenances de thèses. L'appel pour l'aide aux publications sera lancé début janvier afin de pouvoir consacrer un éventuel reliquat de l'ERM aux soutenances de thèses.

Le principe de constitution de l'ERM sur la base du taux moyen d'exécution des budgets des équipes sur 4 ans, complété éventuellement par une contribution complémentaire assise sur le budget de fonctionnement de chaque équipe, à concurrence des 30 000 euros, est également approuvé par le CS. Il est rappelé que l'UFR avait contribué à l'ERM à hauteur de 5 000 euros en 2019 sur son budget propre. La reconduction de cette enveloppe est vivement souhaitée par le CS.

## 4. Rappel APP Région

Des réunions d'information ont eu lieu le 20 septembre avec V. Troalen et le 7 octobre avec la Région.

Informations pour les porteurs de projets n'ayant pas pu y assister :

- Dates limites de dépôt identiques à l'année dernière (13 janvier)
- Les demandes de contrats doctoraux doivent être incluses dans un projet de recherche (avec toutes les caractéristiques demandées à un projet de recherche par la Région)
  
- Méthode de sélection :
  - étape 1 : examen par des experts scientifiques extérieurs à la région
  - étape 2 : examen par la Région sur ses propres critères (énoncés dans le dossier à remplir)
  
- Décisions politiques de la région pour 2020 :
  - les financements à 100% des contrats doctoraux seront réduits (environ 5 à 10%), mais l'université met en place un dispositif de demi-contrats du ministère dont le fonctionnement sera bientôt explicité.
  - les financements à 100% des contrats post-doctoraux n'existent plus, même pour les SHS
  - le fonctionnement en SHS (avec 20% de co-financement minimum) ne peut concerner, en termes de salaires, que des "vacations ponctuelles de personnes dont ce n'est pas l'emploi principal et des gratifications de stages".

- Contacts :

Pour les SHS Yaël Kouzmine et Clara Bosson : aap-recherche-theme4@nouvelle-aquitaine.fr

## 5. CPER 2021-2027

Calendrier extrêmement resserré : Réunion avec la région le 25 septembre, remontées de fiches projets à l'université pour le 11 octobre et au ministère pour le 23 octobre.

- Contrairement aux CPER précédents le CPER 2021-2027 est totalement découplés avec le FEDER. Pour le CPER, il s'agit uniquement d'investissement. Les dossiers FEDER seront montés plus tard (calendrier non connu).

- Pour les SHS, le dossier est géré par la MSHS

Plusieurs thèmes ont été mis en avant par l'université :

- Aéronautique et transport
- Energie et environnement
- Biologie et santé
- SHS et Math-STIC
  - Numérique pour le Patrimoine
  - Numérique pour la formation
  - ...
- Droit Juriscope

## 6. Devenir des Equipes d'Accueil

- Une circulaire du 16 avril 2019 supprime la labellisation nationale des Equipes d'Accueil à partir du 1er janvier 2020 (voir en annexe). A partir de cette date les EA changent de nom et il revient aux universités seules de les créer ou de les supprimer, même si l'HCERES continue à les évaluer. A l'université de Poitiers, environ 50% des Enseignants Chercheurs sont rattachés à une EA. Pour le moment l'université de Poitiers n'a pas communiqué à la communauté des EC sa politique à ce sujet.

## 7. Questions diverses et calendrier

- Une nouvelle répartition des frais d'affranchissement des laboratoires sera proposée car l'actuelle repose sur des paramètres qui sont devenus obsolètes.

- L'appel pour les Professeurs invités sera probablement lancé mi-février avec un retour des dossiers mi-avril. Pour rappel, les Professeurs invités doivent être présents à Poitiers dans des périodes d'enseignement et faire quelques interventions dans les cours ou des séminaires.

Nadine DIEUDONNE-GLAD



Assesseure à la Recherche

Le Ministère a pris la décision de mettre fin à la procédure de labellisation nationale des équipes d'accueil (EA), qui n'était pas un impératif réglementaire.

La fin de la labellisation nationale de ces équipes de recherche n'a bien entendu pas vocation à induire leur disparition.

Cette décision s'inscrit dans la politique générale visant à donner pleinement aux établissements d'enseignement supérieur leur autonomie dans l'exercice de leurs missions de service public.

Chacun de vos établissements, dans le cadre de cette autonomie, se doit de déterminer l'ensemble des structures de recherche qu'il entend reconnaître et financer.

A l'instar des organismes de recherche, vous pouvez créer une unité de recherche en début de contrat ou en cours de contrat.

Ces unités devront être évaluées périodiquement par le HCERES, comme les unités mixtes de recherche (UMR), et vous mettrez en œuvre votre stratégie scientifique par vos décisions de renouvellement, de fermeture et de création.

Ces unités peuvent accueillir des doctorants d'une école doctorale donnée dans la mesure où le conseil de l'école doctorale a validé le rattachement de l'unité à l'école doctorale.

Le nom du « type » d'unité de recherche (en remplacement de « EA ») est laissé au choix des établissements et des partenaires éventuels.

Toutes les unités de recherche continueront d'être inscrites, à votre demande, au RNSR (répertoire national des structures de recherche) en vue de l'attribution d'un numéro national, qui ne vaut pas labellisation mais sert uniquement à répertorier les structures de recherche au niveau national

La disparition complète de l'attribution du label EA sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.